

Le très hon. M. BENNETT: Si l'on se propose par exemple de fournir de l'argent à l'Alberta pour parer à la situation, le fait que la province y a paré d'une certaine façon l'empêche de recevoir de l'aide et si, en dépit de cela, elle essaie de faire d'autres arrangements, ce Gouvernement serait en mesure de lui consentir des prêts. Et ce n'est pas le cas. Autrement dit, si la loi de finances contenait une disposition en vertu de laquelle, dans un cas d'urgence, l'Alberta serait placé sur le même pied que la Saskatchewan et le Manitoba, je serais, comme simple membre de cette Chambre parfaitement satisfait.

Voici ce que dit la banque à la page 40 du rapport:

Notre demande pour que le Gouvernement vienne en aide au Manitoba et à la Saskatchewan était basée sur les besoins urgents qu'avaient ces provinces de se procurer de l'argent en attendant que la commission royale ait terminé son enquête.

Voilà la situation dans laquelle se trouve l'Alberta et l'on ne fait rien pour y remédier.

Si l'Alberta payait maintenant tout l'intérêt sur ses obligations, la province aurait probablement à emprunter du gouvernement fédéral en 1937-1938 toute sa part des secours directs, et sur la base des prévisions budgétaires (à l'exclusion de l'amortissement de la dette), elle aurait un déficit en espèces d'environ \$600,000. Sa situation serait un peu plus grave que celle du Manitoba, mais beaucoup meilleure que celle de la Saskatchewan; aussi une demande d'assistance serait sans aucun doute accueillie à la lumière de ces faits.

Comment pourrions-nous en arriver là sous le régime du présent arrangement? Le premier ministre de l'Alberta et son gouvernement peuvent dire: "En attendant le rapport de la commission, nous allons payer nos coupons en plein, et nous nous adresserons ensuite au Gouvernement fédéral pour lui demander des avances qui nous permettront d'acquitter nos obligations qui étaient auparavant acquittées à même l'impôt provincial". Il n'y a rien dans la loi qui les autorise à prendre cette initiative. C'est une distinction injuste.

L'hon. M. DUNNING: Si c'est là la seule distinction injuste qui existe, de l'avis de mon honorable ami, j'en suis fort aise.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai retracé ce que je considère, à l'encontre du ministre, être une distinction injuste. Mais, en vérité, elle est réelle, parce que si j'avais la responsabilité du gouvernement de l'Alberta, en lisant ce rapport, je dirais: "Voici une commission royale qui va régler ce problème, et dans le but d'établir d'une manière satisfaisante notre situation du point de vue de la Banque du Canada, nous allons prendre des mesures pour que notre trésorier paye les

coupons dès qu'ils deviendront échus à compter de maintenant jusqu'au moment où sera présenté le rapport de la commission royale". Le ministre peut-il fournir l'argent nécessaire à cette fin?

L'hon. M. DUNNING: Je vais m'en occuper.

Le très hon. M. BENNETT: S'il déclare qu'il peut le faire, cela me réconforte de beaucoup. S'il dit le contraire, je déclare donc qu'il a surgi une situation injuste et inéquitable, selon les termes mêmes du rapport, parce que dans le budget des dépenses, nous avons inclus des prévisions pour les deux provinces de la Saskatchewan et du Manitoba. Remarquez bien que le Gouvernement traitait d'une condition budgétaire pour l'avenir, et non pas d'une condition actuelle. Comme il n'était pas question du présent, il s'ensuit que le fait de placer la province sur un pied d'égalité avec la Saskatchewan et le Manitoba nécessite une disposition visant toute situation révélée par les résultats véritables des prévisions budgétaires actuelles. Mais ce n'est pas ce qu'on a fait. Si le ministre me dit que la loi lui confère l'autorité de régler ce problème, non seulement serai-je content, mais je serai enchanté de penser qu'on a pourvu à une éventualité qui, à mon avis, peut très facilement survenir.

Nous pourrions discuter plusieurs aspects de la question, mais vu l'heure avancée, je veux tout simplement résumer la situation telle qu'elle m'apparaît; aussi, je propose que s'il était possible d'ajouter à la loi de finances un article pourvoyant à des paiements dans le cas de l'éventualité mentionnée dans le rapport, on n'aurait plus raison de se plaindre d'une distinction injuste. J'espère qu'on imprimera ce rapport comme les autres.

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances): Il le sera. Tous les membres de cette Chambre reconnaîtront, à mon avis, qu'il n'y a pas une question dont a pu être saisi l'administration du Gouvernement du Canada depuis un certain nombre d'années dont la solution ait été plus difficile que le genre de problème que nous étudions en ce moment. Qu'elle se rapporte à une province ou à une autre, elle embarrasse non seulement le Gouvernement, mais aussi les membres de la Chambre. Nous sommes ici, si je comprends bien, en qualité de fiduciaires de la population du Canada quant aux deniers dont nous avons le contrôle—et je parle ici du contrôle exercé par le Parlement. Malheureusement, comme assemblée délibérante, nous souffrons de ce handicap particulier qui est propre à un régime fédératif de gouvernement. Nous venons de provinces qui ont